

Programmation CPER 2021 - 2027

■ Session du 14/12/21

■ Avis présenté par M. Antoine Charlot, Rapporteur Plan, Schémas, Territoires

Entendues les interventions de M. Jacques BORDRON (CFDT), Yvic KERGROAC'H (CGT), Daniel JURET (FO), Mmes Florence LACAZE (CRAJEP), Dominique LAPERRIÈRE-MICHAUD (URAF), Marie-Jeanne BAZIN (CCIR), Anne BLANCHE (MEDEF),

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures » et de M. Didier MARTIN, Préfet de Région Pays de la Loire.

92 votants. Adopté par 86 pour, 6 abstentions, 0 contre.

Introduction

En France, plus de 60 milliards d'euros vont être engagés conjointement par l'État et les Régions, dans le cadre du renouvellement des contrats de plan État-Région (CPER). Il s'agit d'un effort important qui trouve sa traduction en Pays de la Loire à travers un CPER affichant un montant global de 3,35 milliards € pour la période 2021-2027.

Pour le CESER, ce contrat vise à renforcer la convergence des financements publics, sur des projets structurants contribuant à un développement durable et équilibré des territoires.

Il acte la convergence des financements de l'État et de la Région, au profit de priorités partagées et d'objectifs opérationnels, tels que fixés dans le SRADDET. Cette articulation entre planification stratégique et programmation des investissements est d'autant plus indispensable, qu'elle s'inscrit dans un contexte d'accélération des mutations (changements climatiques, épidémies, déclin de la biodiversité et des milieux, inégalités sociales fortes...), dont les conséquences - si elles ne sont pas bien anticipées - peuvent être catastrophiques pour le territoire.

1.1. Aperçu du CPER 2021-2027

Conformément au protocole d'accord du 22 janvier 2021, le CPER affiche un montant de 3,35 milliards d'euros, pour lequel :

- 976,5 M€ sont issus de l'accord de relance (2020-2022) ;
- Et 1 327,3 M € proviennent de crédits « valorisés » - qui ont été inscrits dans le CPER pour souligner la cohérence des politiques publiques mais qui relèvent d'autres dispositifs dont les enveloppes sont déjà actées (ex : pacte régional d'investissement dans les compétences, campus hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes, plan France Très Haut Débit...).

Ainsi, **la part des nouveaux crédits « contractualisés » dans le CPER s'élève à 1 046,8 M€** (soit un tiers de l'enveloppe), dont 386,6 M€ sont dédiés à la cohésion territoriale, 255 M€ à la transition écologique et 210 M€ à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Ces 3 objectifs concentrant à eux seuls 81,3% des nouveaux crédits du CPER.

Si l'on prend en compte les enveloppes globales du CPER, les volets « santé » et « transition numérique » bénéficient également de fortes dotations.

Le CESER note avec satisfaction la répartition des financements prévus au sein du CPER. Il apprécie tout particulièrement la hausse des enveloppes sur la transition écologique et sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Il se félicite également de l'ajout du volet « l'égalité femme/homme », qui ne figurait pas dans le contrat précédent 2015-2020.

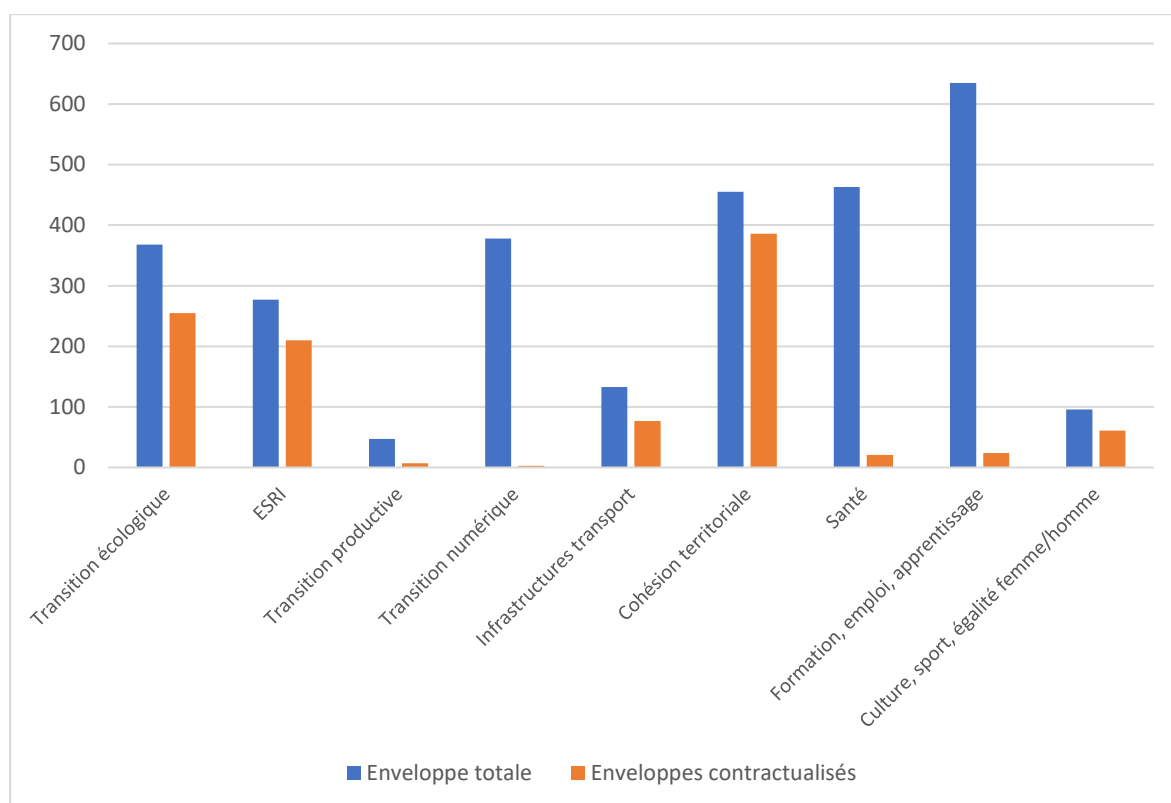
Tableau 1 : répartition des financements État/Région

(En million d'euros)

Crédits (M€)	État	Région	TOTAL
Contractualisés	491,08	555,7	1 046,78
Valorisés	665,39	661,9	1 327,29
Relance	479,5	497	976,5
TOTAL	1635,97	1714,6	3 350,57

Graphique 1 : répartition par thématique des financements État/Région (enveloppe totale et enveloppes contractualisées)

(en million d'euros)



Sur les crédits « contractualisés », la part de l'État s'élève à 491,08 M€ (47 %), et celle de la Région à 555,7M€ (53 %). Le CESER regrette que les apports respectifs ne soient pas équilibrés, même si l'Accord régional de relance (ARR) améliore la participation de l'État.

1.2. Cohérence, articulation et lisibilité entre les dispositifs

La vocation du CPER est de définir – à partir d'un certain nombre de priorités – les projets sur lesquelles l'État et la Région s'engagent à investir conjointement. Même si – en soi – son rôle n'est pas de porter une vision stratégique, il doit être au service d'un projet de territoire et s'inscrire dans une vision pluriannuelle partagée par la Région et l'État. En ce sens, son articulation avec les schémas régionaux est indispensable. C'est à la fois une question de lisibilité et de cohérence de l'action publique. C'est pourquoi, **le CESER demande que soit mis en évidence la manière dont les orientations portées dans le SRADDET, sont déclinées dans le CPER**. Dans la mesure où les politiques de la Région et de l'État en direction des territoires sont intégrées au CPER, le CESER s'attend à ce qu'elles soient pleinement articulées. Il s'agira d'un enjeu fort de la future politique contractuelle de la Région, mais aussi de l'État, en direction des EPCI.

Il invite également l'État et la Région à revoir l'architecture du document. La présentation sous forme de « volets » met en avant un grand nombre d'objectifs, qui ne sont pas hiérarchisés les uns par rapport aux autres. Ce qui nuit à la clarté du message... **Pour le CESER, le CPER doit réaffirmer la volonté d'agir sur des problématiques transversales, pour lesquels la mutualisation des financements est indispensable**. C'est le cas de la transition écologique mais aussi des enjeux liés à la lutte contre les inégalités (sociales et territoriales), deux priorités largement mises en évidence ou exacerbées par la crise sanitaire.

Dans ses observations générales, **le CESER souhaite également insister sur l'articulation entre le CPER et les autres financements publics**. S'il se félicite que des crédits soient valorisés dans le CPER (autres que ceux relevant directement du Contrat), il s'interroge sur les critères qui ont conduit l'État et la Région à les intégrer. Faut-il y voir la recherche d'une plus grande convergence des financements déjà engagés (par l'une ou l'autre des parties) ou est-ce uniquement un affichage politique, consistant à « gonfler » artificiellement le volume du CPER ? Pour répondre à cette question, **le CESER aimerait disposer – pour chacun des objectifs – d'un document précisant la complémentarité entre les crédits contractualisés et les crédits « valorisés »** (projets financés, critères d'éligibilités, indicateurs de suivi...). Le montant des fonds européens et l'apport des collectivités locales devront également y figurer.

Par ailleurs, le CESER **aimerait connaître les évolutions de périmètre retenues par rapport au CPER 2015-2020**. Cet exercice de comparaison lui permettrait d'apprécier pleinement l'effort financier supplémentaire de l'État et de la Région, pour chacune des thématiques. Sur les crédits contractualisés, une comparaison avec les autres régions est également attendue. Il s'agirait d'évaluer le positionnement des Pays de la Loire par rapport aux autres régions (en €/habitant).

1.3. Quelques manques importants dans le CPER

À l'initiative de l'État, le CPER 2021-2027 ne comprendra pas de volet mobilité en tant que tel mais vient proroger de deux ans le volet mobilité du CPER 2015-2020. Il convient de rappeler que ce volet est historiquement le plus important des CPER (près de 50 % des crédits État-Région sur la précédente période de programmation).

Le CESER regrette vivement que le volet mobilité ne donne pas lieu, en Pays de la Loire, comme dans les autres régions, à une nouvelle contractualisation, au motif annoncé de

retards constatés dans la réalisation de certains projets. Il souligne que les retards sont fréquents en matière d'infrastructures, mais qu'ils ne doivent pas empêcher le développement de nouveaux projets lorsque ceux-ci répondent aux besoins des territoires, sur les plans économique, social et environnemental.

De plus, le montant global sur le volet thématique 3 est de 60,5 M€ pour l'État et 16,8 M€ pour la Région, sur deux ans. Rapporté en ratio annuel, ce montant est nettement inférieur aux montants contractualisés sur la période 2015-2020. En outre, ces crédits correspondent pour l'essentiel à un redéploiement des financements non engagés du précédent contrat. Le CESER s'interroge donc sur l'opportunité de les faire apparaître dans la maquette du CPER 2021-2027 et souhaite qu'un véritable volet mobilité soit adopté dans les meilleurs délais s'agissant d'un secteur crucial au regard des enjeux environnementaux et de développement équilibré du territoire.

Par ailleurs, le CESER s'interroge sur l'absence de trois volets susceptibles de relever du CPER, et qui ont été largement impactés par la crise sanitaire, et ses conséquences :

- **La filière touristique** (lucrative et sociale), qui représente plus de 7 % du PIB régional, avec des emplois non-délocalisables.
- **Le secteur associatif**, qui subit depuis plusieurs années une baisse des aides de l'État et de la Région, notamment en matière de fonctionnement. Pour le CESER, la spécificité de l'action associative ne peut donc être ignorée, et ce d'autant qu'elle ne peut fonctionner sur le modèle marchand ordinaire. Des mesures spécifiques doivent être engagées, dans le cadre du CPER, reconnaissant le rôle des têtes de réseaux.
- **Et l'insertion sociale**, qui apparaissait clairement dans le précédent CPER. Pour le CESER, il est regrettable que ce ne soit plus le cas alors que la crise a aggravé des situations de précarité qui ne pourront être résolues par le seul rebond économique.

2. Bilan du CPER 2015-2020 et comparaison avec le CPER 2021-2027

2.1. Bilan du CPER 2015-2020

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, toujours en vigueur à ce jour, a été signé le 23 février 2015. Il comporte 6 volets thématiques :

- La mobilité multimodale
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- La transition écologique et énergétique
- Le numérique
- L'emploi, l'orientation et la formation professionnelle
- Les filières d'avenir et l'usine du futur

Le 7ème volet vise à réduire les disparités entre les territoires afin de renforcer la cohésion territoriale.

Suite aux avenants, le CPER 2015-2020 est doté 474,6 M€ pour l'État et 445,9 M€ pour la Région. Ce qui représente un volume d'investissement 920,5 M€, auquel s'ajoute la contribution d'autres partenaires, portant le montant total à 1 326 M€. Toutefois, avec l'apport des fonds européens, ce sont plus de 3 Milliards € qui sont mobilisés pour le développement régional, sans compter les crédits valorisés.

Le CPER 2015-2020 a fait l'objet de quatre avenants :

- Le premier, signé le 23 janvier 2017, intégrant le financement du contournement ferroviaire de Donges ;
- Le deuxième, signé le 8 février 2019, pour redéployer le volet mobilité des crédits affectés initialement au projet d'aéroport du Grand Ouest sur le site de Notre Dame des Landes ainsi qu'une partie de ceux dédiés aux Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) ;
- Le troisième, pour tenir compte de l'évolution de la stratégie du Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire en cohérence avec l'arrêt de la centrale de Cordemais au plus tard en 2026 ;
- Le quatrième, signé le 28 avril 2021, pour proroger de deux ans (2021-2022) le volet « Mobilité multimodale », afin de finaliser les opérations ferroviaires et routières du CPER, mais aussi pour définir des nouvelles opérations portuaires.

Ce bilan 2020, présenté conjointement par l'État et le Conseil régional, est clair et précis. Il répond aux attentes du CESER quant à la nécessité d'avoir des données transparentes sur les crédits effectivement engagés. Au-delà du simple bilan chiffré, il s'agit également d'apprécier l'avancement des opérations.

Sur la part contractualisée Etat-Région, **le CESER constate que 13,6 % des opérations inscrites ne sont pas engagées, pour un montant total de 132,8 millions d'euros.** Au 31 décembre 2020, 789,4 M€ ont été engagés (dont 83,1 M€ sur l'année 2020) par l'État et la Région. Par ailleurs, le taux de programmation des crédits du CPER s'élève à 89,5 %.

Ce taux de programmation, relativement élevé à l'échelle nationale, demeure inférieur au taux atteint à la fin du CPER 2007-2013. Il doit cependant être précisé qu'une année supplémentaire avait été ajoutée pour permettre une meilleure exécution du contrat. **Compte tenu des engagements pris par l'État dans le contrat d'avenir, le CESER s'attendait à un meilleur taux de programmation et d'engagement, particulièrement de la part de l'État dont les taux se situent plus de dix points en dessous de la Région.** Cette différence est encore plus flagrante sur les paiements puisque la Région a mandaté 73,4 % de ses crédits contre 56,2% pour l'État.

Le CESER comprend que l'essentiel des 132,8 millions non engagés figure dans le volet mobilité, qui a été prorogé jusqu'en 2022 par l'avenant n°4, et dont le taux de programmation (de 83% au 31 décembre 2020) pourra par conséquent être nettement amélioré. Cependant, cette prorogation a pour conséquence l'absence d'un véritable volet mobilités dans le CPER 2021-2027, ce que regrette le CESER. De plus, plus de 8% des opérations inscrites sur les autres volets ne font l'objet d'aucun engagement financier, pour un montant total de 35 millions d'euros. Le CESER s'inquiète notamment du faible taux d'engagement sur le volet numérique.

C'est pourquoi le **CESER insiste sur la nécessité que les crédits prévus au CPER 2015-2020 soient engagés dans les plus brefs délais**. Il souhaite également une signature rapide du CPER 2021-2027, en veillant à garantir une grande convergence avec les autres financements publics, que ce soit au niveau des Fonds européens et des contrats territoriaux (entre l'État et les collectivités locales, et entre la Région et les collectivités locales). Pour le CESER, la mutualisation des financements permettra d'assurer le soutien à des projets structurants, tout en veillant à un développement durable, solidaire et équilibré du territoire.

2.2. Deux CPER successifs difficilement comparables

Une différence d'approche sur la maquette globale

Le CPER 2021-2027 et le CPER 2015-2020 ne sont **pas comparables sur le plan financier compte tenu des différences d'approche sur la maquette globale**. Le CPER 2015-2020 affichait les cofinancements (hors État et Région) pour les projets prévus dans le CPER ainsi que les fonds européens sur la période. Ce n'est pas le cas pour le contrat 2021-2027 qui intègre, en revanche, le plan de relance ainsi que les crédits valorisés directement dans la maquette, ce qui n'était pas fait sur la période précédente.

Concernant **les cofinancements hors État et Région, le CESER regrette qu'ils n'apparaissent pas** sur les volets pour lesquels les projets sont connus. Considérant le CPER comme un instrument de mise en mouvement de l'ensemble du territoire à travers un accord État-Région, il estime qu'il serait pertinent de les inscrire dans le premier avenant afin de démontrer l'effet levier du CPER et la maturité des projets.

Concernant les fonds européens structurels et d'investissement (FESI), le CESER constate qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une programmation commune avec le CPER alors que ces deux instruments sont prévus sur la période 2021-2027. Le CESER comprend que cela est principalement dû au retard dans la programmation des fonds européens, qui n'est pas lié à la Région.

Hors FEADER, ces fonds représentent plus de 500 M€ sur la période et le FEDER, doté de plus de 300 M€, pourrait venir en cofinancement de plusieurs opérations inscrites au CPER, en particulier sur le volet enseignement supérieur, recherche et innovation.

D'importants changements sur les crédits contractualisés

Sur le seul périmètre des crédits contractualisés, la comparaison est la suivante :

- 2015-2020 : 810 M€ (et 920,5 M€ après avenants) sur 6 ans
- 2021-2027 : 1 046,8 M€ sur 7 ans

Cependant, **cette comparaison brute n'est pas pertinente** dans la mesure où les périmètres sont, eux aussi, différents au sein des crédits contractualisés. Le volet mobilité du CPER 2015-2020 est prorogé de deux ans. Le futur CPER inclut donc un volet mobilité uniquement sur 2021-2022 et reprenant pour part les crédits du CPER 2015-2020 non engagés. Il ne représente que 7% des crédits contractualisés contre 55% pour la précédente génération (47% sur les

seuls crédits État-Région). Une programmation sera prévue sur 2023-2027 mais ni les projets précis ni les enveloppes ne sont connues à ce stade.

Par ailleurs, quelques thématiques diffèrent entre les deux générations du contrat. La santé et l'égalité femme/homme ne figuraient ainsi pas dans le contrat 2015-2020. Le CESER accueille favorablement cet ajout sur des enjeux importants qui demandent un engagement commun de l'État et de la Région. À contrario, l'inclusion sociale n'apparaît plus dans la nouvelle génération, ce que regrette le CESER compte tenu de la persistance de problématiques fortes, notamment suite à la crise.

À périmètre constant et sur les seuls crédits contractualisés, le CESER note avec satisfaction des hausses importantes dans plusieurs domaines. C'est notamment le cas de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ou la transition écologique.

Cependant, il convient là-aussi d'aller au-delà des chiffres bruts puisque les crédits contractualisés comportent des politiques qui n'avaient pas été intégrées dans la précédente génération de CPER. C'est par exemple le cas des contrats de territoire ou des actions cœur de ville ou Petites Villes de Demain qui expliquent la forte augmentation sur le volet cohésion territoriale. Le CESER s'interroge sur l'opportunité d'intégrer dans les crédits contractualisés du CPER des dispositifs menés séparément par la Région et par l'État, même s'ils sont articulés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il n'est pas pertinent de faire une comparaison globale des deux CPER successifs. Il convient d'examiner politique par politique le niveau des engagements de l'État et de la Région, et ce qui relève de projets menés en commun.

3. Volet thématique 1 – Relancer l'économie pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale.

3.1. L'inscription de l'accord de relance dans le CPER

La crise sanitaire, économique et sociale a nécessité l'adoption de plans de relance massifs, tant de la part de l'État que de la Région. Le CESER souligne l'ampleur de ces actions qui ont contribué à la reprise économique observée aujourd'hui.

Les plans de relance de la Région et de l'État ont été compilés au sein de l'accord de relance signé le 21 janvier 2021. L'État et la Région ont fait le choix d'inscrire cet accord de relance dans le cadre du CPER, sans expliquer clairement le lien avec les crédits contractualisés de ce dernier. Le CESER regrette à ce titre que les crédits des plans de relance de la Région ne soient pas ventilés dans la maquette budgétaire du CPER comme le sont ceux du plan de relance de l'État.

Par ailleurs, sur les 540 M€ de crédits territorialisés du plan France Relance, l'État n'inscrit que 479,5 M€ dans le CPER puisque le solde a été dépensé avant 2021. Concernant le plan de relance de la Région, cette distinction entre 2020 et 2021 n'est pas opérée, ce qui nuit à la lisibilité. En effet, certaines mesures ont déjà donné lieu à des paiements en 2020 à hauteur de 61,5 M€ en investissement et de 32,2 M€ en fonctionnement, c'est le cas par exemple de l'abondement au Fonds national de solidarité (FNS), de l'utilisation des enveloppes du Fonds territorial Résilience ou de Pays de la Loire Redéploiement (cf. annexe 3 de l'avis du CESER sur le CA 2020).

En outre, le montant de 497 M€ des plans d'urgence et de relance de la Région inclut 123 M€ d'avances de trésorerie qui sont à distinguer clairement des autres mesures et ne devraient donc pas, pour le CESER, figurer dans le CPER 2021-2027.

Pour rappel, les mesures de trésorerie s'analysent de la façon suivante :

- Report de 6 mois des échéances de prêts régionaux accordés à 150 entreprises, sur demande des entreprises. Cette aide est estimée à 5 M€ ;
- Majoration des acomptes versés à la commande dans le cadre des nouvelles commandes publiques. Le montant des acomptes passe de 15% à 30%. Cette aide est estimée à 39 M€ pour 18 mois ;
- Majoration du premier versement des subventions aux associations (principalement). Le montant du premier versement passe de 30% à 50% (et de zéro à 20% pour les plus grosses structures). Cette aide est estimée à 78 M€.

Enfin, les 374 M€, hors mesures de trésorerie, englobent notamment le Fonds territorial Résilience, doté de 32 M€ et abondé par la Région à hauteur de 7,9 M€, mais également par la Banque des territoires, les Départements et plusieurs EPCI à hauteur de 24,1 M€.

3.2. État d'avancement de l'accord de relance

État d'avancement du plan de relance de la Région

À fin septembre 2021, l'état d'exécution du plan de relance de la Région (hors mesures de trésorerie) était le suivant :

	Accord de relance	Montants affectés au 27/09/2021	Taux d'affectation	Montants mandatés au 27/09/2021	Taux de mandatement
Protéger	103,96	69,85	67%	27,09	26%
La jeunesse	15,49	5,34	34%	3,45	22%
La santé	4	4,88	122%	2,89	72%
La solidarité	73,12	34,05	47%	7,56	10%
L'emploi	11,35	25,58	225%	13,19	116%
Soutenir	210,49	197,65	94%	75,39	36%
L'économie	210,49	197,65	94%	75,39	36%
Accélérer	60,21	55,21	92%	17,26	29%
La croissance verte	52,93	45,76	86%	11,76	22%
La santé	7,28	9,46	130%	5,49	75%
Total (1)	374,66	322,72	86%	119,74	32%

Le tableau ci-dessus, montre que le taux d'affectation des autorisations relatives au plan de relance était de 86% (ce taux variant de 35% pour la jeunesse à 225% pour l'emploi), alors que le taux de mandatement n'était que de 32% au total (ce taux variant de 10% pour la solidarité à 116% pour l'emploi). Il pourrait être plus élevé au 31 décembre 2021 compte tenu des

paiements à intervenir d'ici cette date. S'agissant de mesures de relance, le CESER s'attend à ce que les versements aux bénéficiaires soient les plus rapides possible.

3.3. État d'avancement du plan de relance de l'État

Au 30 novembre 2021, 82 % des crédits du plan de relance de l'État intégré au CPER 2021-2027 étaient programmés en Pays de la Loire. Ce bon taux de programmation global – comparable aux taux de la Région – recouvre des taux assez divers entre volets comme en témoigne le tableau ci-dessous.

MAQUETTE CPER 2021- 2027 Crédits relance Etat	Maquette crédits relance Etat	Crédits programmés au 30/11/21	Taux de programmation
2-Accompagner les transition pour transformer durablement notre modèle de développement	181 489 868 €	180 005 516 €	99,2%
2.1-Transition écologique	112 908 868 €	120 634 818 €	106,8%
2.2 – Enseignement supérieur, recherche et innovation	40 000 000 €	52 870 698 €	132,2%
2.3 – Transition productive	17 007 000 €	0 €	0,0%
2.4 – Transition numérique	11 574 000 €	6 500 000 €	56,2%
Relier les territoires en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain	40 414 053 €	37 613 336 €	93,1%
3.1 – Opérations ferroviaires	12 983 617 €	10 182 900 €	78,4%
3.2 - Opérations routières	9 089 873 €	9 089 873 €	100,0%
3.3 – Transition écologique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire	9 000 000 €	9 000 000 €	100,0%
3.4 – Développement de la multimodalité	9 340 563 €	9 340 563 €	100,0%
Préserver la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement de tous les territoires	257 584 032 €	176 016 078 €	68,3%
4.1 – Cohésion territoriale	55 518 919 €	62 284 079 €	112,2%
4.2 – Santé	140 467 404 €	52 407 290 €	37,3%
4.3 – Formation, emploi et apprentissage	43 787 709 €	43 787 709 €	100,0%
4.4 – Culture	17 810 000 €	17 537 000 €	98,5%
4.5 – Egalité femme/homme			
4.6 – Sport			
TOTAL GENERAL (en €)	479 487 953 €	393 634 930 €	82,1%

Le volet 2 « accompagner les transitions » est programmé à près de 100 %. Cela est le fruit d'une sur-programmation sur les objectifs stratégiques « transition écologique » et « Enseignement supérieur, recherche et innovation » (132 %) et d'une sous-programmation des objectifs stratégiques « transition productive » (0%) et « transition numérique ».

Les objectifs stratégiques du volet 3 « relier les territoires » sont programmés à 100% à l'exception des opérations ferroviaires (78,4 %).

Enfin, le volet 4 « Préserver la cohésion sociale » est marqué par un taux de programmation un inférieur aux autres volets (68,3%) en raison de la sous-programmation de l'objectif stratégique santé (37,3 %).

Le CESER apprécie d'avoir cet état de programmation détaillé par objectif et sous objectif du CPER 2021-2027. Ce dernier permet d'assurer un bon suivi des dépenses. Il ne dispose en revanche pas de l'état des mandatements et souligne, comme il l'a fait pour le plan de relance de la Région, qu'il s'agit d'un point important dans la mesure où les actions ont vocation à nourrir la relance.

Le CESER estime qu'il serait pertinent d'avoir un **tableau consolidé de suivi de l'accord de relance** incluant les actions de la Région et celles de l'État.

4. Volet thématique 2 – accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement

4.1. Objectif Stratégique 2.1 – Transition écologique

Sous-Objectif 2.1.1 – Gestion des ressources en eau

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'augmentation de budget alloué à la problématique de la qualité de l'eau est notable puisque l'on passe d'une enveloppe régionale de 26,5 millions d'euros pour le CPER 2015-2020 à une enveloppe de 60 millions d'euros. Par conséquent, l'État, par l'intermédiaire de l'agence de l'eau abonde d'autant en passant de 35,2 millions d'euros à 70 millions d'euros. Si on ajoute l'enveloppe du plan de relance, le budget pour ce CPER 2021-2027 est donc de 138,8 millions d'euros, ce qui démontre une volonté de financement d'action visant l'amélioration de la qualité des masses d'eau. A noter que cette enveloppe comprend le budget du plan Loire dont les dépenses sont déjà engagées pour la période 2021-2023.

Pour ce faire les grands principes d'actions sont énoncés, qui correspondent aux grandes orientations du SDAGE 2022-2027, avec une mise en œuvre par le biais des CTE (Contrat Territorial Eau).

Un objectif de 61% de masses d'eau en bon état est poursuivi pour 2027 conformément aux objectifs du SDAGE. Notons que cet objectif était initialement de 100% (objectif fixé par l'Europe dans le cadre de la DCE) et qu'il a été revu à la baisse par suite du constat d'échec dans l'atteinte des objectifs fixés pour 2015 puis 2021. Dès lors, si l'objectif fixé est de 61% de masses d'eau en bon état, il n'en demeure pas moins que pour les autres masses d'eau (39%), des objectifs d'améliorations sont tout de même poursuivis, mais qualifiés de moins strictes.

Si le CESER reconnaît l'évolution conséquente du budget « eau » dans le cadre du CPER, il souhaite que la séquence ERC et surtout « éviter » soit mieux mise en avant comme principe fondamental de la politique d'amélioration de la qualité de l'eau. La question de l'éco-conditionnalité des aides accordées par la région se pose également si l'on souhaite que les efforts réalisés ne soient pas anéantis par des pollutions, comme ça a pu être le cas ces

dernières années. De plus, si la question budgétaire est importante, elle ne suffit pas pour expliquer le manque d'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire. Ainsi nous espérons que la feuille de route proposée par la Région et l'état notamment soit encore plus ambitieuse et présentera les politiques d'incitations et méthode d'acceptations à mettre en œuvre pour espérer atteindre les objectifs fixés.

Sous-Objectif 2.1.2 – Prévention des risques

Le CESER approuve l'engagement de l'état et la région vers les départements, les EPCI et syndicats mixtes qui permet de mener une politique associant à la gestion du risque inondation le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Il approuve également la montée en puissance de l'observatoire régional des risques littoraux soutenue par la région et l'état dotée de 7M€ sur la programmation 2021 /2027 en complément des crédits apportés hors CPER. il sera vigilant a ce que le Région traduise de ce point de vue un engagement financier important au regard de l'enjeu dans le prochain budget prévisionnel

Sous-Objectif 2.1.3 – Protection de la biodiversité

La Région, avec une mobilisation de 21 millions d'euros dans le cadre du CPER 2021-2027 fait de cette thématique un enjeu important en poursuivant son implication à travers ses projets existants. Elle indique vouloir renforcer et soutenir des actions de connaissance, préalable essentiel à la prise en compte et à la préservation de la diversité biologique via ses partenariats avec ses chefs de file. Ces chefs de file qui pour nombre d'entre eux sont représentés au Ceser. Nous nous félicitons de cette volonté qui traduit un engagement, une volonté en matière de formation, de sensibilisation et de pédagogie ...l'acculturation à ces questions est un véritable enjeu. Cependant, La quête de la connaissance doit se traduire aussi par un certain nombre d'initiatives notamment celle liée à une politique d'acquisition foncière pour une réelle mise en œuvre opérationnelle. De ce point de vue, le travail sur les espaces labellisés et en soutenant le réseau des Réserves naturelles régionales et celui des Parcs naturels régionaux va dans le bon sens. Le Ceser souhaite cependant que soit plus clairement affirmé dans le cadre du CPER un soutien au Conservatoire des espaces naturels CEN PDL, qui a vocation à acquérir des espaces naturels (même si en l'état il ne soutient pas les acquisitions)

La Région Pays de la Loire présente également des enjeux de biodiversité majeurs, liés à des écosystèmes emblématiques : les vallées alluviales et l'estuaire de la Loire qui jouent un rôle déterminant notamment pour les oiseaux migrateurs et certaines espèces de poissons, les grandes zones humides dont la Brière et le lac de Grand-Lieu, les milieux littoraux avec des écosystèmes particulièrement riches comme la baie de l'Aiguillon et le bocage. Si le Ceser se félicite évidemment de la prise en compte de ces zones humides, il rappelle également que les grandes zones humides sont aussi des zones très efficaces d'épuration des eaux et qu'à ce titre elles demeurent un enjeu essentiel pour garantir le bon état écologique de l'eau

Enfin le CESER veillera, que dans ce CPER, les bonnes intentions liés au déploiement de la plateforme des données naturalistes en Pays de la Loire, (qui comprennent notamment le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel devant servir à limiter drastiquement les nouvelles implantations) se traduisent très concrètement par ce qui est indiqué : le développement et l'animation d'un réseau cohérent d'espaces protégés,

conformément à la stratégie nationale 2020-2030 visant à porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées, dont 10% en protection forte.

Ces crédits doivent soutenir plus particulièrement les activités des réserves naturelles nationales (RNN), des Parcs naturels régionaux (PNR), du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Pays de la Loire dont nous avons parlé précédemment mais aussi la mise en place de nouveaux outils pertinents de protection....

De ce point de vue « La sobriété foncière » est un sujet non évoqué dans le CPER, sur le territoire des Pays de la Loire....Le soutien aux initiatives des entreprises qui s'engagent pour la préservation de la biodiversité devrait intégrer la possibilité aux entreprises de se développer sur leur zone ou un autre terrain, en repensant les aménagements ou avec des zones d'activité plus « verticales » par exemple La ZAN ne doit pas être une contrainte réglementaire supplémentaire mais une ambition commune pour construire un nouveau modèle d'aménagement attractif et durable .

Nous rappelons à cet égard l'utilisation systématique de la dynamique ERC avec le guide régional, véritable référentiel pour les MOA publiques et privées et réaffirmons que l'enjeu noté dans le Sraddet de tendre vers un objectif de zéro artificialisation des sols demeure l'ambition

Sous-Objectif 2.1.4 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics

En matière de rénovation de logements, le SRADDET prévoit la rénovation d'un million au moins de logements au total d'ici à 2050, ce qui correspond à une moyenne d'un peu plus de 30 000 par an. Le CESER considère que cet objectif va nécessiter un effort très important et une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il rappelle la nécessité de travailler sur l'ensemble des bâtiments, sans oublier les bâtiments tertiaires privés.

Il souligne une nouvelle fois la nécessité d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire par des PTRE d'ici à 2023.

Le montant prévu au CPER de 24 M€ paraît très en-deçà des besoins. La Région et l'Etat visent un fort effet levier (avec un multiplicateur de 7) qui semble très optimiste en période post-covid. Les moyens financiers des ménages et des collectivités risquent en effet d'être restreints.

Sous-Objectif 2.1.5 – Soutien aux énergies renouvelables

En matière de développement d'énergie renouvelable, le SRADDET pointe la nécessité d'une diversité des sources, en n'en excluant aucune, et en soulignant le potentiel régional de l'éolien off-shore. Il pointe également la nécessité d'améliorer les réseaux et de pouvoir piloter les usages dans un contexte de montée en puissance de la production intermittente d'électricité.

Le CESER, dans son étude sur l'énergie de juillet 2020, avait qualifié cet objectif de « très ambitieux », nécessitant de « mobiliser au maximum l'ensemble des filières des énergies renouvelables et de récupération ». Ceci d'autant que la Région des Pays de la Loire bénéficie de très peu de sources d'électricité hydroélectrique, à l'inverse d'autres régions.

Le CESER partage la vigilance à avoir concernant l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelables, en s'appuyant, dans le cas des éoliennes terrestres notamment, sur les projets citoyens.

Le CESER salue l'ambition de la Région de développer l'écosystème hydrogène, en rappelant que les nouveaux besoins devront être couverts par de l'hydrogène issu des énergies renouvelables. Il note que le soutien à la filière d'hydrogène renouvelable ne figure pas en tant que tel dans les projets évoqués par le CPER, même si son développement se fera en lien avec les énergies marines.

Le CESER sera attentif aux différents projets énergétiques qui pourraient être développés sur le site de la centrale de Cordemais. Il sera vigilant sur la qualité des débats publics qui devront être menés avant toute prise de position définitive, en tenant compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux, et sociétaux, ainsi que des caractéristiques du site (infrastructures existantes, géologie, géographie...).

Sous-Objectif 2.1.6 – Économie circulaire

Le CESER lors de son avis sur le plan régional déchets a fait part de son interrogation sur les moyens proposés en termes d'animation et d'accompagnement les acteurs du terrain, afin que l'atteinte des objectifs fixés dans le plan soit possible. Ce qui est proposé dans le cadre du CPER semble y répondre partiellement notamment dans l'accompagnement proposé auprès des pouvoirs publics et des collectivités

Par ailleurs le CESER insiste sur l'intérêt de travailler avec les régions voisines, notamment vis-à-vis des flux de déchets et des capacités régionales d'enfouissement. Ceci n'apparaît pas dans les orientations liées au CPER.

Le CESER note avec intérêt la création d'un observatoire comme outil indispensable au suivi du plan, notamment pour permettre de plus territorialiser le diagnostic et le plan d'action. Il apprécie l'engagement de l'état à cet effet mais il rappelle l'intérêt d'évaluer les impacts du plan en matière de transport de déchets, des capacités des centres d'enfouissement et d'origine des déchets traités en région.

Par ailleurs, cet observatoire pourra permettre de dresser un annuaire des filières de reprise et des entreprises spécialisées dans le recyclage, outil indispensable pour accompagner les entreprises et les collectivités

Il est aussi important que cet observatoire intègre la question des déchets sous l'angle des ressources disponibles pour l'économie circulaire, le recyclage et le réemploi pour être un réel outil au service du développement de l'économie circulaire.

De ce point de vue, une des priorités précisées dans ce plan porte sur le soutien de projets innovants sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire pouvant servir de démonstrateurs pour susciter de l'intérêt auprès d'autres acteurs ligériens.

Si cette initiative est intéressante elle ne peut être exclusive et nous avons précisé à cet égard que la gestion des déchets, et notamment le recyclage était également fortement pourvoyeur d'emplois pour les publics en difficultés, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Ces entreprises pouvant proposer également des solutions innovantes et locales pour atteindre les objectifs du plan. Elles ont besoin pour cela d'une visibilité et d'une sécurisation de leur financement pour offrir des prestations durables aux entreprises et aux collectivités.

Le CESER propose que l'observatoire intègre des données sur les structures de l'ESS, acteurs dans la prévention et la gestion des déchets et l'impact en termes d'emploi, afin d'aider à la décision et à la sécurisation de leurs actions. Le CESER insiste sur la nécessité d'intégrer dans cet observatoire, la question des déchets sous l'angle des ressources disponibles pour l'économie circulaire et ce dès 2022, comme initialement prévu lors de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD du 20 avril 2021.

Pour être un réel outil au service du développement de l'économie circulaire, il est indispensable de bien dissocier le réemploi et la réutilisation (qui sont les leviers importants de la prévention des déchets), du recyclage pour la valorisation matière.

Ces différents modes de traitement mobilisent des acteurs différents qu'il est nécessaire de répertorier dans un annuaire. Ils sont tous pourvoyeurs d'emplois à différentes échelles d'une part, que ce soit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et/ou pour les entreprises en général. D'autre part, Ils permettent le développement économique des territoires dans un contexte de réindustrialisation.

Dans le cadre du développement de l'économie circulaire, une des priorités précisées dans le plan porte sur le soutien de projets innovants sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire pouvant agir de démonstrateurs pour susciter l'intérêt auprès d'autres acteurs ligériens.

Pour cela les entreprises ligériennes quelles qu'elles soient ont besoin de visibilité et de sécurisation de leur financement pour offrir des prestations durables.

Par ailleurs, le CESER insiste sur la nécessaire transversalité de ce plan avec les autres politiques régionales et notamment le SRII (pour le développement des filières de recyclage et de matériaux plus propres), le SRADDET (vis-à-vis des installations notamment – artificialisation des sols), le PRAEC (plan régional air, énergie, climat). Si cette transversalité est nécessaire, elle ne doit pas se traduire par une dilution des moyens dédiés à cette politique, qui doivent être visibles et conséquents pour accompagner la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire

Le CESER précise également qu'en parallèle d'un travail sur l'économie circulaire, indispensable pour assurer la transition, un plan d'actions devait être mis en place aussi pour améliorer le recyclage. En effet, tous les publics ne trient pas ou pas assez et toutes les matières triées aujourd'hui ne se recyclent pas. Cela passe comme le propose le plan par une relance de la communication sur le tri et des actions concrètes auprès des publics touristiques et des entreprises (mise en œuvre du décret 5 flux). Cela passe aussi par un accompagnement des initiatives privées dans le domaine du recyclage sur le territoire régional, pour permettre la valorisation de nouvelles matières à enjeux (plâtre, laine de roche, plastiques).

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, le CESER insiste sur l'enjeu majeur que constitue la prévention de la production auprès des entreprises, en les accompagnant dans la conception de leurs produits, dans leur process de production, pour réduire leurs déchets, les emballages de leurs produits et la durée de vie de leur production. De même, l'éco exemplarité des collectivités, notamment en matière de gaspillage alimentaire, est un axe important.

Plus globalement, Le CESER s'était félicité de ce plan ambitieux et de sa volonté qu'il prenne toute sa place dans le SRADDET. Il a souhaité dans cet avis insister sur certains éléments qui s'y trouvent car ils ne sont pas clairement affirmés dans le CPER notamment sur la transversalité et la mise en cohérence des plans, sur la problématique du recyclage, sur l'enjeu majeur que

constitue la prévention de la production auprès des entreprises, sur l'éco exemplarité des collectivités.

Le CESER rappelle également qu'il est vigilant dans son analyse sur un budget à la hauteur des enjeux. L'implication de l'État et de l'ADEME en particulier est de ce point de vue indispensable.

4.2. Objectif Stratégique 2.2 – Enseignement supérieur, recherche et innovation

Sous-Objectif 2.2.1 – Enseignement supérieur, recherche et innovation

Sur cet objectif, le CPER 2021-2027 s'articule autour de deux sous-objectifs : d'une part, renforcer l'attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergivore, et, d'autre part, investir dans des infrastructures, des équipements et des projets de recherche discriminants et attrayants pour les écosystèmes régionaux d'innovation.

Remarques générales :

- En préambule, le CESER tient à rappeler que le CPER 2021-2027 constitue un outil majeur pour accompagner les priorités retenues dans le cadre des schémas régionaux, en particulier la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (SRESRI) 2021-2027. Aussi, le CESER insiste sur la nécessaire articulation du CPER avec les autres schémas régionaux. A ce sujet, l'année 2022 sera marquée par l'adoption d'une nouvelle Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Dans ce cadre, le CESER appelle à assurer les convergences nécessaires avec le nouveau CPER.
- Comme, il l'a régulièrement pointé dans des avis et contributions précédentes, le CESER tient également à souligner que le nouveau contrat de plan doit capitaliser sur les anciennes générations de CPER. Dans ce cadre, le CESER renouvelle l'attention qui doit être portée aux retours d'expérience, notamment sur les projets collaboratifs d'envergure n'ayant pas abouti ainsi que sur le fonctionnement des dispositifs d'innovation collaborative déployés sur les territoires depuis plusieurs années (pôles de compétitivité, Instituts de Recherche technologiques...).
- Enfin, le CESER note que le CPER ne précise pas – à ce stade – les participations des autres financeurs potentiels (agglos, métropole, départements). A ce sujet, il rappelle que si le CPER est un outil de contractualisation Etat-Région, il est primordial d'y associer l'ensemble de partenaires infra-régionaux afin d'en assurer la bonne exécution sur les territoires, notamment dans le bouclage financier des opérations.

Au-delà de ces remarques générales, le CESER souligne que les sous-objectifs retenus s'inscrivent en résonance avec les observations qu'il a porté dans le cadre de son avis sur la SRESRI 2021-2027. A cette occasion, il avait pointé les enjeux suivants :

- L'enjeu de différenciation et de spécialisation intelligente : le CPER représente un levier pour accompagner les marqueurs de différenciation à même de fédérer plusieurs acteurs à l'échelle régionale, notamment pour capter des financements. Il s'agit d'un enjeu prégnant dans la perspective du lancement du programme d'investissement

d'avenir (PIA 4) ou du programme Horizon Europe. La convergence des financements représente un levier pour insuffler des programmes de R&D sur les territoires et les crédits du CPER doivent y concourir.

- La santé est mentionnée au titre des priorités d'intervention. A ce sujet, le CPER mériterait de souligner les initiatives de certains acteurs pour lutter contre les déserts médicaux, notamment ce que mettent en œuvre l'Université d'Angers, l'Université du Mans, le CHU d'Angers, le CH du Mans et le CH de Laval dans le cadre du Territoire Universitaire de Santé. Il s'agit d'un véritable outil qui permettra à terme d'ouvrir d'avantage les lieux de formation des internes et donc d'augmenter le nombre d'étudiants et de professionnels de santé sur notre territoire.
- Les projets collaboratifs : la mise en synergie du monde académique et économique (au travers notamment des pôles de compétitivité) est une opportunité de relance sur les territoires qu'il est nécessaire d'accompagner dans le cadre du nouveau CPER.

S'agissant de la rénovation du patrimoine des campus universitaires, le CESER se réjouit qu'il s'agisse d'un objectif central du nouveau CPER. La rénovation énergétique des bâtiments universitaires est de première importance, à la fois en termes environnemental mais également pour la qualité d'enseignement des étudiants et des personnels. La modernisation et la rénovation des campus ligériens participent au dynamisme et à l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le CESER note également avec satisfaction que la « capacité effective des porteurs de projet à assurer la conduite des opérations dans les bonnes conditions et dans les délais du CPER » figure au titre des critères de sélection des projets. Les générations précédentes de CPER ont en effet parfois souffert d'une sous exécution liée à des reports/annulations d'opérations.

4.3. Objectif Stratégique 2.3 – Transition productive

Sous-Objectif 2.3.1 – Renforcer le volet régionalisé du programme des investissements d'avenir

Sur cet objectif, le CPER 2021-2027 s'articule autour de deux sous-objectifs : d'une part renforcer le volet régionalisé du programme d'investissement d'avenir (PIA 4), et, d'autre part, soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS).

En préambule, le CESER tient à rappeler que la transition productive doit être accompagnée dans l'ensemble des secteurs et notamment dans l'industrie. A ce sujet, dans son étude « Faire face aux nouveaux enjeux de l'industrie en Pays de la Loire », le CESER avait appelé à réaffirmer l'ambition industrielle des Pays de la Loire dans le cadre d'un schéma régional co-construit avec les acteurs concernés par l'industrie dans la région. Le nouveau CPER et son objectif « Transition productive » doit accompagner cette ambition d'avenir.

Volet régionalisé du programme d'investissement d'avenir (PIA 4) :

- Le CESER tient à rappeler que le PIA 3 régionalisé a rencontré un réel succès puisqu'il a permis de financer 50 projets sous forme de subventions au 30 avril 2021. Cette dynamique, qui s'appuie sur l'excellence présente dans les territoires, mérite d'être poursuivie et amplifiée dans le cadre du nouveau CPER.

- Les stratégies d'accélération mentionnées dans le CPER qui pourraient être appuyées par le PIA 4 sont cohérentes et à la hauteur des défis environnementaux, économiques et sociétaux auxquels l'appareil productif ligérien devra faire face dans les années à venir.

Sous-Objectif 2.3.2 – Soutenir l'économie sociale et solidaire

A travers le CPER 2021-2027, l'État et la Région soutiendront le secteur de l'ESS à travers leur contribution au financement de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, afin qu'elle puisse assurer ses missions de promotion, d'accompagnement et de structuration des réseaux de l'accompagnement de l'ESS en région. Le CESER s'en félicite et suivra avec attention le respect de cet engagement.

Pour accompagner ce secteur, le CESER rappelle plusieurs priorités déjà formulées :

- Développer les formations en matière de gestion et informer les porteurs de projets sur les financements possibles ;
- Mobiliser les aides au conseil sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Simplifier les procédures administratives et privilégier la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles.

4.4. Objectif Stratégique 2.4 – Transition numérique

Sous-objectif 2.4.1 – Conforter le déploiement du haut et du très haut débit sur tout le territoire

En matière d'infrastructure numérique, le CESER partage l'objectif de raccordement de la fibre pour tous à l'horizon 2025. La fracture numérique a des incidences sur chaque personne concernée à titre individuel – étudiant, salarié, chercheur d'emploi, ... - et constitue un élément important de la fracture territoriale. C'est aussi un handicap auquel est confronté nombre d'entreprises sur les territoires, pénalisant leur compétitivité, et par là même, l'emploi sur ces mêmes territoires.

Au-delà de 2025, l'accès aux infrastructures numériques devra tenir compte des technologies qui pourront émerger, aux coûts des abonnements et s'attacher à leur appropriation et à leur acceptabilité (via une étude d'impact) par les ligériens tant en termes financier que d'usage.

S'agissant de l'appropriation des outils numériques, le CESER salue l'enveloppe de 7 M€ inscrite au CPER pour favoriser l'inclusion numérique, via notamment le recrutement de médiateurs chargés d'accompagner les personnes dans l'acquisition des compétences et dans leurs démarches.

Le CESER souligne en effet l'importance de l'accompagnement aux usages du numérique, afin de résorber les difficultés liées à l'illectronisme. Il rappelle l'étude sur le sujet qu'il a votée en octobre 2021.

La couverture fibre de l'ensemble du territoire régional et de la couverture fibre pour l'égalité des territoires sont essentielles, alors que certains territoires de la Région sont en retard, notamment en milieu rural. La Région Pays de la Loire est 9ème sur 13 régions métropolitaines en matière de couverture FFTH (fibre vers le domicile).

Le développement de la couverture fibre devra s'accompagner d'une couverture téléphonique de qualité sur l'ensemble du territoire. Le rythme de déploiement de la 4 G apparaît à ce stade correct.

Le CESER souligne l'intérêt de l'application mobile Gigalis pour mesurer la couverture effective du territoire.

Sous-objectif 2.4.2 – Améliorer les conditions d'enseignement et de formation à distance

Le CESER accueille favorablement les moyens consacrés à l'amélioration des conditions d'enseignement et de formation à distance. La crise liée au COVID-19 est venue démontrer le caractère vital des réseaux numériques et de télécommunication pour assurer la continuité pédagogique. Dans un tel contexte, cet objectif du CPER est de nature à renforcer la résilience des acteurs de l'enseignement et de la formation.

Le CESER apprécie que le CPER envisage l'amélioration des conditions d'enseignement et de formation à distance pas seulement du point de vue des infrastructures et des équipements mais aussi des usages. Il préconise de prévoir systématiquement un accompagnement aux usages pour toute dotation en équipement, comme c'est le cas pour les lycéens de seconde dans l'opération régionale #MonOrdiAuLycée.

Concernant les tiers-lieux, il rappelle sa préconisation « Déployer des tiers lieux contribuant à la lutte contre l'illectronisme » formulée dans le rapport « Agir contre l'illectronisme en Pays de la Loire » ainsi que la préconisation « Définir et valoriser le métier de médiateur numérique », qui lui est liée.

L'amélioration de la formation à distance ne concerne pas que les lycéens : la formation professionnelle est elle aussi concernée par le besoin en équipement pour les stagiaires n'ayant pas les moyens de s'en procurer. Le CESER insiste sur le fait que dans toute formation, il est nécessaire de déployer des pédagogies différenciées selon les compétences et les besoins, ainsi qu'une ingénierie de formation spécifique à la formation à distance, valorisant l'accompagnement humain.

5. Volet thématique 3 – relier les territoires en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain

5.1. Finalisation des opérations de l'actuel CPER

Le CESER regrette que le volet mobilité ne donne pas lieu à une nouvelle contractualisation, au motif annoncé de retards constatés dans la réalisation de certains projets. Il souligne que les retards sont fréquents en matière d'infrastructures, mais qu'ils ne doivent pas empêcher le

développement de nouveaux projets lorsque ceux-ci répondent aux besoins des territoires, sur les plans économique, social et environnemental.

Il souligne que le contrat d'avenir était destiné à compenser le préjudice causé par l'abandon d'un projet jugé structurant pour le territoire, et qui avait conditionné un certain nombre d'infrastructures. Il n'était pas destiné à se substituer aux projets à soutenir via le CPER.

Le montant global sur le volet thématique 3 est de 60,5 M€ pour l'Etat et 16,8 M€ pour la Région, sur deux ans. Rapporté en ratio annuel, on est largement au-dessous de ce qui avait été apporté sur la période 2015-2020 par l'Etat. Par ailleurs, des éclaircissements pourraient être apportés sur les montants effectivement nouveaux et ceux qui constituent un redéploiement des financements annoncés précédemment.

Le report d'une nouvelle contractualisation en bonne et due forme peut donner l'impression d'une baisse d'ambition, qui devra être contredite par la réalisation effective des projets.

Objectif stratégique 3.1 – Opérations ferroviaires

Sur le ferroviaire, le CESER note positivement le financement prévu des « premières études » pour la réalisation de la halte ferroviaire de desserte de l'aéroport de Nantes Atlantique. Il rappelle qu'il aurait souhaité une halte sur le site de l'aéroport, et non à plusieurs centaines de mètres comme le prévoit l'Etat. Il souhaite que les études pour la nouvelle halte, puissent permettre une réalisation rapide des travaux. Cela nécessitera en particulier un déblocage rapide des fonds prévus.

Le CESER note positivement le soutien de la Région à l'amélioration, d'une part, de la fiabilité de la ligne Nantes Châteaubriant, et d'autre part, à la modernisation de la ligne La Roche Bressuire. Il souhaite que sur cette ligne, la modernisation permette une utilisation pour le fret ferroviaire.

Concernant Nantes Châteaubriant, le manque de fiabilité, en particulier en période de froid, est très pénalisant pour les voyageurs qui utilisent la ligne au quotidien, notamment pour se rendre à leur travail. Il contribue aux difficultés de la ligne à atteindre les objectifs de fréquentation initialement envisagés.

Concernant la Roche-sur-Yon Bressuire, l'investissement des régions concernées, au premier rang les Pays de la Loire, est indispensable pour maintenir cette ligne de desserte fine du territoire.

Objectif Stratégique 3.2 - Opérations routières

Concernant les infrastructures routières, la maquette ne prévoit que 6M€ de nouveaux financements de la part de l'Etat. Le CESER rappelle son souhait de voir les opérations annoncées aboutir, alors qu'elles sont pour certaines (à l'image de la déviation de Moulay Mayenne) engagées depuis plusieurs années.

Objectif stratégique 3.3 -Transition écologique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

Concernant le GPM, le CESER note positivement le soutien du CPER au projet stratégique du Port, en matière de transition énergétique. Il sera attentif aux conclusions de l'étude sur l'opportunité de la réalisation de la virgule de Savenay. Il regrette qu'au moment de la mise en place de la stratégie nationale du fret ferroviaire, le CPER ne saisisse pas l'occasion de relancer un terminal de transport combiné sur Montoir.

Objectif stratégique 3.4 – Développement de la multimodalité

Concernant la multimodalité, le CESER approuve le soutien dans le cadre du plan de relance à la décarbonation de la desserte de l'île d'Yeu. L'électrification des quais, en attendant le rétrofit du ferry lorsque les technologies décarbonées seront jugées matures, contribuent à limiter l'ampleur du changement climatique tout en améliorant le confort des voyageurs et des riverains des quais.

5.2. Priorités de la future contractualisation 2023-2027

Le CESER partage l'intérêt des projets évoqués. Il rappelle les projets déjà identifiés en 2018 dans sa contribution sur le contrat d'avenir, et qu'il juge prioritaires :

- La modernisation de l'aéroport de Nantes Atlantique,
- L'interconnexion ferroviaire vers l'est de la France et les capitales de l'Europe. Le CESER insiste particulièrement sur l'urgence de boucler le financement du contournement ferroviaire sud de Paris, pour la partie Ouest de la section Massy Valenton, comme prévu dans le contrat d'avenir signé en 2018 entre l'Etat et la Région.
- La modernisation de l'axe ferroviaire Nantes-Paris en particulier au niveau de la gare d'Angers,
- Le grand contournement de l'agglomération nantaise, pas nécessairement à 2 fois 2 voies, et en donnant la priorité au barreau Sud Est entre l'A83 et Ancenis, tout en soutenant le développement du cabotage maritime vers le Port de Nantes Saint-Nazaire, afin d'offrir des alternatives au transport routier Nord sud.
- • La réalisation d'un franchissement à l'ouest de l'agglomération nantaise, à proximité du pont de Chevire. Le CESER souhaite l'aboutissement rapide des études annoncées pour avoir de la visibilité sur la suite du projet. De même, il suivra avec attention les résultats de la concertation publique concernant l'aménagement du pont de Bellevue, à l'est de l'agglomération.

Par ailleurs, le CESER rappelle qu'il est prévu que la rénovation sur une voie de la section ferroviaire La Roche/ La Rochelle de la ligne Nantes Bordeaux s'accompagne, dans un second temps, de la rénovation de la voie 1, pour permettre d'augmenter la capacité de la voie, ainsi que la sécurité et la fiabilité de cette ligne, compte-tenu de l'augmentation des circulations Intercités, TER, et éventuellement fret. La contractualisation 2023 2027 pourrait être l'occasion de financer les études concernant cette rénovation complète.

Par ailleurs, comme indiqué dans le schéma régional des mobilités, la Région a de grandes ambitions pour le développement des circulations ferroviaires TER. Celles-ci pourraient cependant se heurter à des problèmes de capacité, qu'il convient de parer dès maintenant. Ainsi, par exemple, les points de croisements à réaliser sur la ligne Nantes Saint Gilles Pornic pourraient être intégrés à la programmation 2023 2027.

Enfin, suite à l'étude menée actuellement par la Région sur le fret ferroviaire, des investissements pourront apparaître nécessaire pour favoriser le transfert modal vers le fer. Ils pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre de la contractualisation 2023 2027.

6. Volet thématique 4 – préserver la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement de tous les territoires

6.1. Objectif stratégique 4.1 - Cohésion territoriale

Sous-objectif 4.1.1 - Faire converger les politiques d'aménagement du territoire de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre de contractualisations de territoire ambitieuses et Partagées

Au cours des dernières années, le CESER a maintes fois souligné combien les objectifs de cohésion sociale et territoriales étaient essentiels pour le bien-être des habitant(e)s de notre région. Plus précisément, les deux études « l'équilibre des territoires » et « bilan des contrats territoires-région » ont permis d'exprimer les principales préoccupations et les préconisations qui nous semblent incontournables

Sans être exhaustif, on peut rappeler certaines d'entre elles qui vont prendre tout leur sens dans les années à venir :

- Exercer de manière plus contraignante, l'action publique sur les questions urbaines, l'étalement urbain et la maîtrise du foncier
- Animer et réguler le dialogue entre les territoires, en prenant en compte les dynamiques intercommunales et leurs spécificités
- Conduire les processus de contractualisation adaptés aux territoires, avec un soutien à l'ingénierie pour ceux qui sont plus fragilisés et moins bien préparés aux transitions écologiques
- Favoriser les coopérations entre les EPCI et plus particulièrement, entre les grandes agglomérations et les EPCI ruraux, notamment sur les thématiques de la santé, la gestion de l'eau, l'alimentation, la gestion des risques

Le CESER partage donc les objectifs et les enjeux exprimés dans le CPER et rappelle que pour lui, le SRADDET est le document-cadre qui doit garantir la mise en œuvre des orientations évoquées.

Il partage le souci de complémentarité des actions menées par l'État et la Région, avec une implication forte des autres collectivités locales, en priorité, les EPCI. En effet, le CESER rappelle que le couple Région-EPCI est bien la locomotive de l'aménagement du territoire.

Sur les modalités de pilotage, le CESER sera attentif à leur mise en œuvre, avec la préoccupation permanente de trouver des modes de participation citoyenne, adaptés aux différents niveaux évoqués. Pour rappel, il souhaite une implication plus forte des Conseils de développement aux côtés des EPCI pour mener à bien les projets de territoire.

Le CESER a pris connaissance des moyens mobilisés tant par l'État que par la Région mais réserve son analyse puisque la nouvelle politique contractuelle Région EPCI n'est pas encore totalement définie.

Sous-objectif 4.1.2 - Résorption de friches

Le CESER a déjà préconisé qu'une des solutions pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols passe par la réhabilitation des friches, il approuve cette ambition de 2,5M€ pour les enveloppes contractualisées et 10,2M€ dans le cadre du plan de relance par l'Etat. Il s'étonne cependant que la Région ait fait le choix de n'apporter aucun crédit dans le cadre du CPER. Le CESER sera par conséquent vigilant pour que cette ambition exprimée par la Région a plusieurs reprises se traduise dans les prochains budgets régionaux.

Sous-objectif 4.1.3 - Accompagnement du territoire de Cordemais et de l'estuaire de la Loire

Le CESER sera attentif aux différents projets énergétiques qui pourraient être développés sur le site de la centrale de Cordemais. Il sera vigilant sur la qualité des débats publics qui devront être menés avant toute prise de position définitive, en tenant compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux, et sociétaux, ainsi que des caractéristiques du site (infrastructures existantes, géologie, géographie...).

Il note l'attribution de crédits européens (fonds pour une transition juste) pour compenser les impacts de la transition vers la neutralité carbone du territoire du pacte de Cordemais. Le CESER souhaite que les crédits européens soient utilisés rapidement pour transformer la centrale de Cordemais et son territoire.

6.2. Objectif stratégique 4.2 – Santé

Le CESER se félicite de l'inclusion dans ce CPER 2021-2027 de la thématique Santé, absente du précédent contrat, au regard des besoins régionaux. Il rappelle que le coût de la santé par ligérien est de 2871€¹ quand la moyenne nationale s'élève à 3071€ ; la péréquation de +0.9% dans la hausse des dépenses entre les PDLL et le national ne compensant pas ce déficit puisqu'elle est absorbée par la forte évolution démographique du territoire. Pour le CESER, il est donc fondamental de rattraper ce retard.

¹ Chiffre ARS 2018

Le CESER relève l'effort porté sur les formations infirmiers et aides-soignants par l'Etat et la Région. Toutefois, il souligne qu'il convient aussi de poser la question de l'attractivité du métier pour favoriser le recrutement et la pérennisation de l'investissement des professionnels dans ces métiers du soin en termes de reconnaissance (sens, conditions de travail et salaire).

Le CESER souligne l'intérêt du positionnement du CPER comme levier de coordination. Cependant, il relève que la majeure partie des crédits déployés sont principalement ceux du Ségur de la santé. Il invite donc la Région à prendre la place qui lui revient dans le Comité Régional d'Investissement de Santé piloté par l'ARS qui en définit le déploiement dans le cadre de la Stratégie d'investissement régionale.

Il note que les apports du CPER sont essentiellement déployés sur le CHU de Nantes (400M€), la création et l'amélioration des équipements structurants (20 millions sur le centre de cancérologie du Mans). L'accès à la santé pour tous au plus près des territoires reste donc le parent pauvre de ce CPER avec 6.62M€ d'investissement pour l'Etat (sur les axes télémédecine et Maison de Santé Pluriprofessionnelles) face à un engagement plus conséquent de la Région à hauteur de 21 millions (cumulant le déploiement télémédecine, soutien aux lieux d'exercice pluriprofessionnels et aux GHT).

Cependant, sur ce champ l'apport du CPER Etat Région ne s'élève qu'à 7.27€ par Ligérien (soit 1,34 € par an), ce qui pour le Ceser est notoirement insuffisant au regard des retards notifiés ci-dessus.

Le CESER note également que les dimensions autonomie, inclusion et vieillissements n'entrent pas dans le champ d'action du CPER. Ainsi, bien que la réévaluation des plans d'aide à l'investissement et de soutien aux opérations structurantes soit annoncée pour le champ médico-social, elle n'est ni chiffrée ni cadencée pluri-annuellement. Il sera attentif au déploiement de ces moyens.

Enfin, le CESER s'interroge sur la lisibilité des crédits au service des politiques de santé. Si on retire les sommes fléchées dans les cadres du Plan de relance et du Ségur de la santé, l'effort de l'État sur le CPER semble finalement bien maigre aux regards des besoins soulignés lors de la pandémie.

A l'exception du financement du CHU de Nantes et du pôle de cancérologie de la Sarthe, qui relèvent bien de l'aménagement national du territoire, le CESER déplore un déficit de vision stratégique de la part de l'État : les enjeux, pour l'avenir du territoire ne ressortent pas de ce CPER (vieillesse de la population, autonomie et prise en compte du handicap, accès au logement...). Le CESER a le sentiment que les crédits qui devraient être mobilisés pour affronter les enjeux de demain, le sont finalement pour tenter de rattraper les retards pris par l'Etat (exemple du déficit en termes de formations de tous les personnels de santé et de la valorisation des métiers du social et du médico-social).

6.3. Objectif stratégique 4.3 – Formation, emploi et apprentissage

Le CESER constate que ce CPER s'inscrit dans la continuité du précédent. Il note favorablement que les travaux du CREFOP y sont largement repris. Il préconise qu'une réflexion soit menée en préparation de la prochaine SREFOP (en 2023) et du PRIC s'il est reconduit, pour préparer d'éventuels avenants à ce CPER.

Le CESER regrette que le CPER ne mette pas en œuvre des mesures fortes destinées à lever les freins périphériques à la formation et l'emploi, comme stipulé dans la contribution sur les difficultés de recrutement, notamment en ce qui concerne la garde d'enfants et le logement, alors qu'elles sont identifiées comme un enjeu dans le cadre de la stratégie régionale.

Sous-objectif 4.3.1 – Accompagner l'évolution des besoins de formation des entreprises et des personnes, et favoriser l'attractivité des métiers

Le CESER approuve l'objectif et la méthode consistant à s'appuyer sur les CLEFOP de manière constructive et dans le cadre d'un dialogue. Il approuve également le recours à des structures pertinentes et compétentes telles que le CARIF-OREF, l'ARACT et l'ORCI pour déployer la stratégie.

Sous-objectif 4.3.2 – Soutenir le développement de l'apprentissage

Le CESER approuve le maintien de l'appui aux CFA dans le cadre des crédits délégués par l'Etat à la Région.

Sous-objectif 4.3.3 - Déployer le pacte régional d'investissement dans les compétences

Concernant le PIC, qui a le mérite de prendre en compte des publics habituellement « invisibles », le CESER souhaiterait que d'autres critères, plus qualitatifs que la seule progression du nombre de stagiaires, soient pris en compte, par exemple le taux de satisfaction des stagiaires vis-à-vis de leur formation.

Sur le Pacte régional du PIC, il souligne qu'il conviendrait de vérifier que les organismes de formation mobilisent réellement les publics les plus fragiles en vue de l'intégration dans les parcours « sans couture » (dispositifs intégrés). Il rappelle l'importance de l'accompagnement humain pour toute formation (avant, pendant la formation, et après).

Il préconise de porter une attention particulière aux formations en lien avec la transition numérique et la transition écologique afin de préparer l'avenir.

Dans la liste des secteurs prioritaires au niveau régional qui déterminent les nouvelles priorités du Pacte régional pour 2021 – 2022, le CESER souhaiterait que soit ajouté le secteur de l'animation, qui est en forte tension (cf. la contribution du CESER d'octobre 2021 « Saisine régionale sur l'emploi /Métiers en tension », focus sur les métiers de l'animation, page 52).

Il rappelle la préconisation « Accompagner les employeurs et les salariés face à la conduite du changement en les outillant pour répondre aux transitions et mutations en cours et à venir » de sa contribution d'octobre 2021 « Saisine régionale sur l'emploi /Métiers en tension » (page 15).

Concernant la modernisation de l'ingénierie de formation (axe transverse du PRIC), le CESER propose que des modules de formation transversaux concernant plusieurs métiers soient mis en place.

Enfin le CESER insiste sur l'importance du bilan des compétences numériques en début de formation professionnelle, ces compétences étant de plus en plus indispensables pour un

parcours de formation réussi quel que soit le secteur. Des bilans systématiques permettraient de détecter et accompagner les stagiaires en situation d'illectronisme. Cf la préconisation « Détecter les personnes en situation d'illectronisme dans les formations et les accompagner spécifiquement » de l'étude « Agir contre l'illectronisme en Pays de la Loire ».

6.4. Objectif stratégique 4.4 – Culture

Le caractère global de l'objectif renvoie aux avenants, qu'il faudra suivre, pour évaluer la manière dont il sera effectivement mis en œuvre. L'avis à formuler par le CESER se veut donc prudent.

La déclinaison du soutien au Patrimoine historique et à la Culture est affirmée pour devenir effective sur tous les départements. Cette intervention Etat/Région devrait aussi veiller à couvrir la diversité des filières artistiques, culturelles et patrimoniales. Rechercher l'élargissement des publics devrait aussi être un objectif affirmé dans un secteur qui repose sur la fréquentation, indispensable pour une relance effective.

Les investissements structurels retenus dans le cadre du CPER nécessitent une harmonisation et mise en cohérence ou concertation avec les politiques publiques culturelles et patrimoniales hors CPER de l'Etat et de la Région, mais aussi du niveau infra régional.

Le développement du numérique présente deux points de vigilance en matière de Patrimoine et d'action culturelle et artistique :

- Veiller à l'indépendance du stockage et de la protection des données personnelles et collectives liées ;
- Prendre en considération les conséquences environnementales de l'usage du numérique.

Le soutien à la création artistique et l'accès à la culture comporte des volets consacrés à la dimension énergétique d'équipements et rénovations de locaux. À ce stade, il n'est pas possible d'identifier la part consacrée à des travaux structurels par rapport à la part réellement consacrée à la création et la qualité artistique.

6.5. Objectif stratégique 4.5 – Égalité femme/homme

Le CESER se félicite que l'égalité femme homme fasse l'objet d'un item à part entière avec un financement de 6 M€ à parité, quand le contrat précédent ne la traitait que dans le volet cohésion sociale.

Le CPER prévoit le développement d'actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Le Ceser sera vigilant à la mise en œuvre de ces activités dans le cadre de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes avec des moyens ad hoc et le déploiement d'une méthode scientifique pour l'analyse des données.

Le CESER regrette que sa proposition d'étendre les missions par la création d'un Observatoire régional des inégalités entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations, n'ait pas été retenu. Ceci aurait permis d'englober, dans un seul outil, le deuxième axe développé par le CPER qui concerne l'égalité professionnelle, les actions en faveur de la mixité

des emplois, et l'insertion professionnelle des femmes. Des actions concrètes pour favoriser l'employabilité des femmes auraient été les bienvenues dans ce CPER.

6.6. Objectif stratégique 4.6 – Sport

La région Pays de Loire fait partie des premières régions sportives de France. Le volet Sport du CPER entend servir des politiques publiques et une relance indispensable en faveur du mouvement sportif. Les objectifs traduisent bien la part du plan de relance et une inscription des territoires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La dynamique « Terres de Jeux » et « Génération 2024 » doit être développée pour porter héritage PARIS 2024 au-delà de l'évènement lui-même. L'équilibre territorial doit être renforcé en direction des territoires les plus isolés.

Le CPER ne devrait pas se limiter à l'investissement sur des équipements légers de proximité sur les territoires ruraux et les quartiers prioritaires.